

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES



FÉVRIER  
2017  
NUMÉRO  
0994

## Les principaux métiers des salariés bénéficiaires de minima sociaux

**Au 31 décembre 2013, 14 % des bénéficiaires de minima sociaux ont un emploi salarié. Parmi eux, deux sur cinq sont en contrat à durée indéterminée (CDI) et 8 % bénéficient d'un emploi aidé.**

**Les salariés percevant l'allocation aux adultes handicapés (AAH) travaillent, pour deux tiers d'entre eux, à temps complet, principalement dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT). À l'inverse, seul un tiers des salariés bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) socle et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) travaillent à temps complet. Du fait notamment de la forte part des ouvriers et des employés (90 % au total) parmi les bénéficiaires de minima sociaux salariés, le salaire horaire médian des bénéficiaires de minima sociaux salariés en milieu ordinaire est inférieur de près de 3 euros à celui de l'ensemble des salariés (8 euros contre 11 euros net par heure).**

**Les salariés bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS sont surreprésentés parmi les salariés de particuliers employeurs et des associations. En revanche, ils exercent moins souvent dans la fonction publique. Ils sont ainsi plus souvent salariés en tant que personnels domestiques ou dans le secteur de la santé et de l'action sociale.**

**Nathan Rémila (DREES)**

**L**a situation vis-à-vis de l'emploi des bénéficiaires<sup>1</sup> de minima sociaux (partie « socle » du revenu de solidarité active [RSA]<sup>2</sup>, allocation aux adultes handicapés [AAH], allocation de solidarité spécifique [ASS]) est très hétérogène. Une très grande partie n'a pas d'emploi, et la perte ou l'absence d'emploi explique leur présence dans ces dispositifs. D'autres ont un emploi mais d'une faible qualité (en termes de durée, de quotité de travail, de rémunération...). Ils n'ont, par conséquent, pas un revenu suffisant pour dépasser les plafonds de ressources déterminant l'accès à ces prestations. Enfin, certains ont trouvé un emploi qui leur permettra de sortir des minima sociaux et sont dans une situation transitoire, bénéficiant souvent des dispositifs d'intéressement à la reprise d'emploi.

Première exploitation d'un appariement entre l'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) de la DREES et le panel tous salariés de l'INSEE (encadré 1), cette étude présente une photographie de l'emploi salarié des bénéficiaires de minima sociaux. Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de données statistiques permettant de mener une analyse similaire sur les emplois non salariés.

...

**1.** Sont pris en compte dans cette étude les bénéficiaires du RSA socle, de l'AAH ou de l'ASS, ayant de 16 à 64 ans au 31 décembre 2013. Pour l'AAH et l'ASS, les bénéficiaires sont les allocataires. Pour le RSA socle, prestation familialisée, les bénéficiaires regroupent les allocataires et leurs conjoints.

**2.** Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, le RSA se restreint au RSA socle, le RSA activité étant remplacé par la prime d'activité. L'étude portant sur la situation des bénéficiaires fin 2013, le terme RSA socle est conservé.

...

3. Dans cette étude, le taux d'emploi salarié se définit comme la part des personnes ayant un emploi salarié au sein de la population considérée.

4. On assimile le travail en ESAT à l'emploi dans un établissement dont l'activité correspond au code 8810C (Aide par le travail) de la nomenclature d'activités française révision 2 (NAF rév. 2, 2008).

## 14 % des bénéficiaires de minima sociaux de 16 à 64 ans sont salariés

Au vu des conditions de ressources pour accéder au RSA socle, ce minimum social – dernier filet de sécurité du système de protection sociale – s'adresse *a priori* à des populations très éloignées du marché du travail. Ses bénéficiaires sont de fait peu nombreux à être salariés au 31 décembre 2013 : leur taux d'emploi salarié<sup>3</sup> est de 13 % (tableau 1) [12 % pour ceux qui perçoivent la majoration du RSA attribuée temporairement aux familles monoparentales]. Ce taux est très proche de celui des bénéficiaires de l'ASS (12 %) versée aux demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage et justifiant d'au moins cinq années d'activité salariée au cours des dix années précédant la rupture de

leur contrat de travail. Les allocataires de l'ASS ont donc eu une activité professionnelle relativement soutenue avant de connaître une longue période de chômage. Le taux d'emploi salarié est plus élevé (18 %) pour les bénéficiaires de l'AAH. 58 % des salariés allocataires de l'AAH travaillent non pas en milieu ordinaire mais dans des établissements et services d'aide par le travail (ESAT<sup>4</sup>) ; ils sont donc dans une situation très particulière vis-à-vis de l'emploi (encadré 2). Outre les différences de barème et d'assiette de ressources, les dispositifs se distinguent par les possibilités de cumul dans le temps d'un emploi et d'un minimum social : le cumul est limité dans le temps pour l'ASS, ce qui contribue mécaniquement à diminuer le taux d'emploi de ses bénéficiaires ; en revanche, le cumul est à durée indéterminée pour l'AAH et le

RSA socle (tant que les conditions de ressources sont vérifiées) [encadré 1]. Pour l'ASS comme pour le RSA socle, le taux d'emploi salarié des femmes est plus élevé que celui des hommes (respectivement 16 % contre 9 %, et 14 % contre 10 %). En particulier, les femmes isolées (avec ou sans personne à charge) bénéficiaires du RSA socle non majoré sont surreprésentées parmi les bénéficiaires de ce minimum qui occupent un emploi : 17 % d'entre elles ont un emploi salarié contre 9 % des hommes isolés. Le rapport s'inverse pour les bénéficiaires de l'AAH, 20 % des hommes ayant un emploi salarié contre 16 % des femmes. En ESAT, 61 % des salariés allocataires de l'AAH sont des hommes. Le taux d'emploi salarié des bénéficiaires de l'AAH diminue nettement avec l'âge des allocataires, alors qu'il varie peu avec l'âge pour les

### ENCADRÉ 1 La méthodologie

L'échantillon national interrégimes d'allocataires de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux (ENIACRAMS) est un panel annuel de bénéficiaires – au 31 décembre de chaque année – de compléments de revenus d'activité et de minima sociaux d'âge actif (RSA, avec ou sans majoration, ASS, AAH, prime d'activité) réalisé à partir de données administratives collectées auprès des organismes gestionnaires de ces prestations (Caisse nationale des allocations familiales [CNAF], Caisse centrale de la mutualité sociale agricole [CCMSA] et Pôle emploi) et de l'INSEE. Il s'agit d'un échantillon retenant les personnes nées entre le 1<sup>er</sup> et le 14 octobre et âgées de 16 à 64 ans au 31 décembre de chaque année. Il permet de suivre l'évolution de la situation des individus, non seulement vis-à-vis de ces prestations, mais aussi par rapport au chômage (indemnisé ou non). Il permet aussi de rendre compte des passages d'une prestation à une autre et de la persistance dans les revenus minima garantis.

La première vague de l'ENIACRAMS a été constituée en 2002 et regroupe des bénéficiaires de minima sociaux inscrits au 31 décembre 2001. En 2013, les trajectoires les plus longues, constituées à partir des situations observées au 31 décembre de chaque année, portent donc sur douze années.

L'ENIACRAMS est désormais apparié chaque année au panel tous salariés de l'INSEE. Ce panel résulte du rapprochement des déclarations annuelles de données sociales (DADS), des fichiers de paie des agents de l'État, du système d'information des agents des services publics, ainsi que des salaires versés par les particuliers employeurs. Les informations sur l'emploi salarié sont disponibles, dans le cadre de l'appariement à l'ENIACRAMS du panel tous salariés, après agrégation des postes de chaque salarié effectués dans l'entreprise. Pour un salarié donné, on observe donc séparément un poste par entreprise où il a travaillé. Un poste, au niveau d'une entreprise, correspond à l'agrégation (en termes de salaire, de nombre d'heures travaillées et de durée de paie) de l'ensemble des postes effectués dans les différents établissements de cette entreprise. Un poste au niveau établissement correspond lui-même à l'agrégation des différentes périodes d'emploi réalisées au sein de cet établissement, y compris si celles-ci ont lieu à des périodes disjointes.

À l'heure actuelle, il n'existe pas de panel qui permettrait de réaliser un appariement similaire recensant les emplois exercés en tant que non-salarié.

#### Le champ de l'étude

Le champ de l'étude est constitué des individus présents dans l'ENIACRAMS au 31 décembre 2013, allocataires de l'AAH ou de l'ASS

– ces deux prestations dépendant du statut vis-à-vis du handicap ou de l'emploi d'un individu en particulier – ou allocataires ou conjoints d'allocataires du RSA socle – cette dernière prestation étant familialisée. Ce champ est ainsi représentatif, au 31 décembre 2013, de l'ensemble des allocataires et conjoints d'allocataires du RSA socle (2 083 300 personnes), et de l'ensemble des allocataires de l'AAH (1 022 300) et de l'ASS (453 900). Parmi ceux-ci, on s'intéresse plus particulièrement aux bénéficiaires qui occupent un emploi salarié le 31 décembre 2013. Pour les bénéficiaires occupant plusieurs postes au 31 décembre 2013 (9 % de l'ensemble des bénéficiaires en emploi salarié à cette date), seules sont décrites les caractéristiques du poste principal dans cette étude. Ce poste principal est celui qui représente le salaire le plus élevé ou le plus grand nombre d'heures travaillées. L'étude porte donc sur les postes principaux des salariés bénéficiaires du RSA socle majoré comme non majoré, c'est-à-dire les personnes percevant à titre individuel (allocataire) ou familial (conjoint) le RSA socle, ainsi que sur les salariés allocataires de l'ASS ou de l'AAH au 31 décembre 2013 en France. Les chefs d'entreprise salariés sont pris en compte. Pour la fonction publique, les militaires ne sont pas pris en compte.

#### Cumul entre minimum social et revenus d'activité

Cette étude porte sur les bénéficiaires de minima sociaux en emploi salarié. Or, les situations de cumul entre allocation et revenus d'activité sont encadrées et ne sont pas les mêmes pour chaque type de minimum perçu. Les bénéficiaires du RSA socle reprenant une activité cumulent intégralement leur allocation et ces revenus d'activité pendant une période de trois mois. Ensuite, si leurs ressources sont inférieures au montant forfaitaire correspondant à leur configuration familiale, ils perçoivent un montant de RSA socle égal à l'écart entre le montant forfaitaire et leurs ressources. S'ajoute à ce RSA socle un montant de RSA activité correspondant à 62 % de leurs revenus d'activité. Ce cumul partiel n'est pas limité dans le temps. À l'inverse, pour les bénéficiaires de l'ASS, le cumul est limité dans le temps (à 1 an, ou 750 heures d'activité professionnelle) et est total puis partiel, ou entièrement partiel, selon que l'activité salariée représente plus ou moins de 78 heures par mois et/ou de la moitié d'un smic brut (calculé sur la base de 169 heures) par mois. Enfin, dans le cas de l'AAH, les possibilités de cumul n'ont pas de limite dans le temps mais dépendent du salaire et ne sont pas les mêmes selon que l'emploi est en milieu ordinaire ou en ESAT. Dans le premier cas, le cumul est total pendant six mois puis partiel ; dans le second cas, il n'est que partiel.

TABLEAU 1

**Part de salariés parmi les bénéficiaires de minima sociaux, par sexe et âge**

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	Ensemble des bénéficiaires
Hommes	9	10	10	ns	20	13
Femmes	16	14	15	12	16	15
15-24 ans	ns	10	11	9	27	15
25-49 ans	13	13	13	12	23	16
50-64 ans	10	10	10	ns	11	11
<b>Ensemble</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>18</b>	<b>14</b>

ns : non significatif (du fait d'effectifs trop faibles).

**Lecture** • Fin 2013, 9 % des hommes bénéficiaires de l'ASS sont salariés.

**Champ** • France, bénéficiaires d'un minimum social âgés de 16 à 64 ans au 31 décembre 2013.

**Sources** • DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

autres minima, le maximum étant atteint pour les 25-49 ans.

**Deux bénéficiaires salariés sur cinq sont en CDI**

Parmi les bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle ayant un emploi salarié, les formes particulières d'emploi sont très développées. Environ un quart sont en contrat à durée déterminée (CDD) [tableau 2], alors que moins de 10 % de l'ensemble des salariés sont en CDD fin 2013. Les contrats de travail temporaire concernent 6 % des salariés bénéficiaires

de l'ASS ou du RSA socle, contre 2 % de l'ensemble des salariés. Enfin, plus de 10 % bénéficient d'un contrat aidé, ces contrats pouvant être conclus dans le secteur marchand (par exemple, les contrats uniques d'insertion-contrat initiative emploi [CUI-CIE]) comme dans le secteur non marchand (par exemple, les contrats uniques d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi [CUI-CAE]). Nombre de bénéficiaires ont un type de contrat autre que le CDI, le CDD, le contrat de travail temporaire ou le contrat aidé. C'est le cas pour 70 % des salariés allocataires de l'AAH. Le terme

« autre » recouvre une partie des salariés qui dépendent de la fonction publique, les salariés qui relèvent du travail occasionnel ou saisonnier, les emplois de vacataires payés à l'acte ou à la tâche, les intermittents ou les salariés travaillant à domicile, mais aussi les contrats de soutien et d'aide par le travail (contrats des personnes handicapées travaillant en ESAT).

**Une minorité de salariés à temps complet et des salaires horaires proches du smic**

Les salariés bénéficiaires de minima sociaux (hors AAH) travaillent majoritairement à temps partiel (tableau 3), particulièrement dans le secteur associatif. Seul un tiers des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle travaillent à temps complet : 40 % des hommes et 30 % des femmes. 3 % des femmes sont par ailleurs salariées à domicile et sont rémunérées à la tâche, cette situation étant extrêmement rare pour les hommes (tableaux A à J sur le site internet de la DREES). Parmi ces salariés à temps complet, plus d'un sur deux est en CDI. Au total, environ 17 % des salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle sont à la fois à temps complet et en CDI : si leur situation se maintient dans le temps, une bonne partie d'entre eux (selon leur situation familiale) devrait assez vite n'avoir plus le droit de percevoir des minima sociaux. À

ENCADRÉ 2

**Près de deux tiers des salariés allocataires de l'AAH travaillent en ESAT**

En dépit de la loi de 2005<sup>1</sup> qui a élargi aux allocataires de l'AAH la liste des reconnaissances ouvrant droit à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH), offrant ainsi aux employeurs une possibilité supplémentaire de répondre à leur obligation, seuls 18 % des allocataires de l'AAH ont un emploi salarié au 31 décembre 2013.

Leur environnement professionnel est très spécifique. En effet, 65 % des allocataires de l'AAH salariés sont employés par des associations loi 1901 ou assimilées, dont 83 % d'entre eux dans des établissements et services d'aide par le travail (ESAT, auparavant appelés centres d'aides par le travail [CAT]) qui offrent aux travailleurs en situation de handicap des activités professionnelles et un soutien médico-social et éducatif. Ces établissements s'adressent aux personnes invalides, c'est-à-dire dont la capacité de travail ou de gain est inférieure à un tiers de celle d'une personne valide.

Par définition, la totalité des salariés allocataires de l'AAH en ESAT exercent dans le secteur de l'action sociale (plus précisément dans celui de l'aide par le travail). La situation est plus hétérogène pour les salariés en milieu ordinaire : un tiers exerce dans le tertiaire, notamment les activités de service administratif et de soutien (10 %), le commerce (9 %) et l'hébergement et la restauration (5 %), plus d'un quart exerce dans le secteur de l'action sociale et 14 % dans l'administration publique.

Les deux tiers des salariés allocataires de l'AAH au 31 décembre 2013 travaillent à temps complet : c'est le cas des trois quarts de ceux en ESAT et de la moitié de ceux en milieu ordinaire. Les salariés d'ESAT sont princi-

palement ouvriers non qualifiés (83 %) et 12 % sont employés. Les salariés en milieu ordinaire sont aussi souvent employés qu'ouvriers (environ 45 %), 8 % sont de profession intermédiaire et 2 % sont cadres. 38 % des salariés en milieu ordinaire travaillent pour une société commerciale, 26 % pour une association loi 1901 (soit nettement plus que pour l'ensemble des salariés), 23 % dans la fonction publique (dont 13 % dans la territoriale) et 6 % sont des entrepreneur-e-s individuel-le-s salarié-e-s.

Le salaire horaire médian net perçu par les bénéficiaires de l'AAH en emploi salarié est de 5,0 euros, soit nettement moins que le smic horaire. Cela est dû au fait qu'en ESAT les travailleurs handicapés perçoivent une rémunération horaire garantie comprise entre 55 % et 110 % du smic. En se restreignant aux salariés en ESAT, le salaire horaire médian est 4,6 euros. Pour les seuls salariés en milieu ordinaire, les salaires horaires sont nettement plus élevés, la moitié touchant plus de 8,4 euros net par heure, un quart plus de 9,9 euros. Les quartiles de salaire horaire pour les bénéficiaires de l'AAH travaillant en milieu ordinaire sont très proches de ceux observés pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle.

1. Il s'agit de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées. Pour mémoire, la loi de 1987 oblige les entreprises privées et les employeurs publics (EPIC) qui emploient plus de 20 salariés, à embaucher dans leur effectif 6 % de travailleurs handicapés (selon les modalités définies par le Code du travail) sous peine de sanctions financières.

**TABLEAU 2**  
**Contrats de travail des bénéficiaires de minima sociaux salariés**

En %

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT <sup>3</sup>	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
CDI <sup>1</sup>	43	47	47	49	22	0	53	38	48	65
CDD	27	24	24	28	4	0	11	17	22	9
Contrat de travail temporaire	6	6	6	4	1	0	1	4	5	2
Contrat aidé	11	10	11	7	3	0	7	8	10	1
Autre <sup>2</sup>	14	12	12	12	70	100	28	33	15	23
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

1. Les salariés de particuliers employeurs sont inclus dans la modalité « CDI », ce qui conduit à une surreprésentation de cette modalité pour les bénéficiaires de revenus minimaux garantis.  
2. La modalité « autre » recouvre en partie les salariés qui dépendent de la fonction publique, dont la totalité des fonctionnaires. Elle inclut également le travail occasionnel ou saisonnier, les emplois de vacataires, payés à l'acte ou à la tâche, les intermittents ou le travail à domicile.

3. La variable propre au contrat de travail a fait l'objet d'un redressement pour les allocataires de l'AAH qui exercent en ESAT. Ils n'ont pas de contrat de travail mais signent un contrat de soutien et d'aide par le travail. Ils ne peuvent pas être licenciés. Ils ont été classés dans la modalité « autre ».

**Lecture** • Fin 2013, 43 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont en CDI sur leur poste principal.

**Champ** • France, poste principal des salariés âgés de 16 à 64 ans, au 31 décembre 2013.

**Sources** • DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

**TABLEAU 3**  
**Quotité de travail et distribution de salaire horaire net des bénéficiaires de minima sociaux salariés**

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
Temps complet	34	33	34	31	65	77	48	45	36	76
En %										
Rémunération à la tâche	3	2	1	2	0	0	1	1	2	1
Temps partiel	63	65	65	67	35	23	51	54	62	22
En euros										
1 <sup>er</sup> quartile de salaire horaire	7,7	7,6	7,6	7,6	4,4	4,3	7,4	7,1	7,6	9,0
Salaire horaire médian	8,4	8,3	8,3	8,3	5,0	4,6	8,4	7,9	8,3	11,2
3 <sup>e</sup> quartile de salaire horaire	9,8	9,5	9,5	9,4	8,5	5,0	9,9	9,3	9,6	15,1

**Lecture** • Fin 2013, 34 % des salariés bénéficiaires de l'ASS exercent à temps complet. Un sur deux a un salaire horaire net inférieur à 8,4 euros, un sur quatre a un salaire horaire net supérieur à 9,8 euros.

**Champ** • France, poste principal des salariés âgés de 16 à 64 ans, au 31 décembre 2013, hors populations particulières dont le nombre d'heures travaillées n'est pas connu (travailleurs à domicile, représentants, aides à domicile, personnels de ménage, etc.), et dont le montant du salaire horaire n'est, par conséquent, pas référencé dans les trois dernières lignes du tableau.

**Sources** • DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

l'inverse, plus de 15 % des bénéficiaires de l'ASS comme du RSA socle sont à temps partiel et en CDD : ces bénéficiaires quitteront probablement moins vite le dispositif des minima sociaux. 23 % des bénéficiaires de l'ASS sont en CDI à temps partiel. Cette proportion est légèrement plus forte pour les bénéficiaires du RSA socle (29 %). Cette différence s'explique en partie par le fait que les bénéficiaires du RSA socle peuvent cumuler durablement activité salariée et minimum social, alors que ce cumul ne peut être que transitoire pour les bénéficiaires de l'ASS.

Quel que soit le type de minimum perçu, le salaire horaire des bénéficiaires de minima sociaux varie peu, à l'exception des bénéficiaires de l'AAH travaillant en

ESAT. Le salaire horaire net médian est d'environ 8,3 euros pour les bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle, soit un niveau légèrement supérieur au montant du smic (estimé fin 2013 à 7,4 euros net<sup>5</sup>). Par ailleurs, la distribution du salaire horaire des bénéficiaires de ces minima est très concentrée et nombre d'entre eux ont un salaire proche du montant plancher du smic net<sup>6</sup>. La moitié d'entre eux perçoivent un salaire horaire net compris entre 7,6 et 9,6 euros ; un quart a un salaire horaire net inférieur à 7,6 euros. Le niveau médian du salaire horaire des bénéficiaires d'un minimum social est donc faible au regard de celui de l'ensemble de la population salariée (11,2 euros). Si ce constat paraît

logique, il confirme que la perception d'un minimum social, due à de faibles revenus d'activité, est causée à la fois par un faible volume d'heures travaillées et par un faible salaire horaire.

### Davantage que pour les autres salariés, les employeurs sont des particuliers ou des associations

Une très large majorité des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaillent dans le secteur privé (tableau 4), la moitié (hors AAH) étant employés par une société commerciale (principalement dans des SARL, SAS et SA).

5. Il s'agit d'une estimation : seul le smic horaire brut est fixé par la loi. Le montant des cotisations sociales pouvant varier selon l'activité du salarié, le smic net ne peut être qu'indicatif.

6. Le salaire horaire perçu peut toutefois être inférieur au montant du smic horaire, par exemple pour un-e assistant-e maternel-le s'occupant d'un seul enfant.



TABLEAU 4

Employeurs des bénéficiaires de minima sociaux salariés

En %

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
Fonction publique (et autres organismes publics et personnes morales de droit public)	16	15	15	19	12	5	23	14	17	25
dont fonction publique d'État	6	4	4	3	2	0	5	4	5	7
dont fonction publique territoriale	8	9	9	11	6	1	13	8	10	10
dont fonction publique hospitalière	1	1	1	4	4	4	4	2	2	5
Particuliers employeurs (dont assistant-e-s maternel-le-s)	18	15	15	11	3	0	6	11	13	4
Secteur privé	65	70	70	70	85	95	71	75	70	72
dont sociétés commerciales	47	50	50	52	16	0	38	38	48	57
dont associations loi 1901 ou assimilées	12	14	14	12	65	93	26	32	16	8
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Note** • Toutes les modalités du secteur privé et de la fonction publique ne sont pas présentées. Les salariés de la fonction publique ne sont pas forcément fonctionnaires (non-titulaires, etc.).

**Lecture** • Fin 2013, 16 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont employés par la fonction publique.

**Champ** • France, poste principal des salariés âgés de 16 à 64 ans, au 31 décembre 2013.

**Sources** • DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

7. Les 38 % restant ne sont pas nécessairement tous fonctionnaires titulaires. Dans certains cas, le type de contrat n'est pas connu dans les données.

Par rapport aux autres employeurs, les associations loi 1901 (ou assimilées) recourent de manière beaucoup plus importante aux emplois à temps partiel (environ 50 % des emplois salariés). Or, la propension à être bénéficiaire de l'ASS ou du RSA socle est nettement plus élevée parmi les salariés à temps partiel. Cela contribue à expliquer que le poids des associations comme employeur soit plus élevé parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS (12 %) ou du RSA socle (14 %) que parmi l'ensemble des salariés (8 %).

14 % des salariés bénéficiaires de minima sociaux travaillent dans la fonction publique, dont plus de la moitié dans la fonction publique territoriale (8 %). C'est le cas pour tous les minima et particulièrement pour les salariés bénéficiaires de la majoration du RSA socle (19 % d'entre eux travaillent dans la fonction publique). Parmi l'ensemble des salariés bénéficiaires de minima sociaux dans le secteur public, 30 % sont des contractuels en CDD, 28 % sont en contrat aidé (contrats d'accompagnement dans l'emploi principalement) et 4 % sont des contractuels en CDI<sup>7</sup>.

Enfin, l'activité professionnelle au service des particuliers employeurs est très courante pour les bénéficiaires de l'ASS (18 %) et du RSA socle (15 %), alors qu'elle ne concerne

que 4 % de l'ensemble des salariés. Les salariés de particuliers travaillent au domicile de leur employeur (activités de jardinage, de ménage, de cuisine, de garde d'enfants, d'aide à domicile). Les assistant-e-s maternel-le-s qui exercent à leur propre domicile sont ici compris dans la catégorie.

**17 % des bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS travaillent dans le secteur de la santé et de l'action sociale**

Le secteur tertiaire marchand est le principal secteur d'activité des salariés bénéficiaires d'un minimum social (hors AAH), mais dans des proportions similaires à ce qui est observé pour l'ensemble des salariés. Au 31 décembre 2013, 46 % des salariés bénéficiaires du RSA socle (43 % dans le cas de l'ASS) travaillent dans le secteur tertiaire (tableau K sur le site Internet de la DREES). Cette proportion est comparable à celle de l'ensemble de la population salariée (42 %). Les salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle sont sous-représentés dans l'industrie : 3 % y exercent, alors que ce secteur représente 13 % de l'ensemble des emplois salariés. En revanche, 12 % des salariés bénéficiaires de l'ASS et 11 % des salariés bénéficiaires du RSA socle occupent un

emploi domestique (personnel de ménage, jardinier, garde d'enfants à domicile, etc.), contre 2 % pour l'ensemble des salariés.

Le secteur non marchand emploie un tiers des bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS, la moitié d'entre eux exerçant dans le secteur de la santé et de l'action sociale. Plus spécifiquement, le secteur de l'action sociale sans hébergement (principalement dans le secteur de l'aide à domicile : visites à domicile et services d'auxiliaires de vie rendus aux personnes âgées et handicapées) emploie plus de 10 % des salariés bénéficiaires du RSA socle et de l'ASS. 8 % évoluent dans le secteur de l'administration publique et une part légèrement inférieure dans l'enseignement. Au sein du secteur de l'action sociale sans hébergement, les allocataires de l'AAH sont très majoritairement salariés du secteur de l'aide par le travail. C'est le cas, par définition, de la totalité de ceux travaillant en ESAT.

**30 % des salariés bénéficiaires de l'ASS et du RSA socle sont des personnels des services directs aux particuliers**

La population salariée bénéficiaire du RSA socle ou de l'ASS est caractérisée par la prédominance d'employés et d'ouvriers

TABLEAU 5

Catégories socioprofessionnelles des bénéficiaires de minima sociaux salariés

En %

	ASS	RSA socle	dont non majoré	dont majoré	AAH	dont ESAT	dont milieu ordinaire	Ensemble des bénéficiaires	Ensemble des bénéficiaires hors ESAT	Ensemble des salariés
Employés	57	56	55	66	25	12	44	45	54	36
Employés civils et agents de service de la fonction publique	13	11	11	14	9	5	14	11	12	9
Employés de commerce	6	8	7	11	2	0	5	5	7	6
Personnels des services directs aux particuliers	30	30	30	34	9	5	15	23	28	9
Ouvriers	31	33	34	24	70	87	46	46	35	26
Ouvriers qualifiés	16	13	14	9	9	3	17	12	15	19
Ouvriers non qualifiés	14	18	19	14	59	83	25	32	19	7
Ouvriers agricoles	1	1	1	0	2	1	3	1	1	1
Professions intermédiaires	9	8	8	9	4	1	8	7	8	21
Cadres	2	2	2	1	1	0	2	2	2	16
Agriculteurs, artisans et non renseignés	0	1	1	1	0	0	0	1	1	1
<b>Ensemble</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>

**Lecture** • Fin 2013, 31 % des salariés bénéficiaires de l'ASS sont ouvriers.

**Champ** • France, poste principal des salariés âgés de 16 à 64 ans, au 31 décembre 2013.

**Sources** • DREES (ENIACRAMS), INSEE (panel des déclarations annuelles de données sociales [panel tous salariés]).

(tableau 5). 18 % des salariés bénéficiaires du RSA socle et 14 % de ceux bénéficiaires de l'ASS sont des ouvriers non qualifiés, qui exercent principalement dans le bâtiment ou en tant qu'agent-e-s de nettoyage de locaux industriels ou collectifs, contre 7 % pour l'ensemble des salariés. Plus de 55 % sont employés, contre 36 % pour l'ensemble des salariés. Seuls 8 % relèvent des professions dites intermédiaires (par exemple, infirmier-e-s,

technicien-ne-s, contremaîtres ou agent-e-s de maîtrise) et une infime part exerce en tant que cadres, alors que 21 % de la population salariée est de profession intermédiaire et 16 % cadre. La part d'ouvriers qualifiés est, elle, un peu inférieure à celle observée pour l'ensemble de la population salariée (environ 15 % contre 19 %). 59 % des salariés bénéficiaires de l'AAH sont des ouvriers non qualifiés. C'est le cas de 83 % de ceux qui travaillent en ESAT.

Parmi les salariés bénéficiaires de l'ASS ou du RSA socle, la part de ceux travaillant en tant que personnels des services directs aux particuliers (principalement en tant qu'employé-e-s de maison et personnels de ménage des particuliers, aides à domicile, assistant-e-s maternel-le-s mais aussi aides de cuisine ou serveur-se-s dans la restauration) est nettement plus élevée que celle observée en population générale (30 % contre 9 %).

POUR EN SAVOIR PLUS

- Cabannes P.-Y. et Lelièvre M. (dir.), 2016, *Minima sociaux et prestations sociales. Ménages aux revenus modestes et redistribution*, coll. « Panoramas de la DREES », DREES.
- Pora P., 2016, « Le revenu salarial s'établit à 20 350 euros en moyenne en 2013 », *Insee Focus*, INSEE, n° 59, juin.
- Reynaert L. et D'Isanto A., 2016, « Neuf associations sur dix fonctionnent sans salarié », *Insee Première*, INSEE, n° 1587, mars.
- Les données complémentaires associées à cet *Études et résultats* sont disponibles sur le site internet de la DREES.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site [drees.social-sante.gouv.fr](http://drees.social-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution [drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.social-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

**Directeur de la publication** : Franck von Lennep

**Responsable d'édition** : Souphaphone Douangdara

**Secrétaires de rédaction** : Sabine Boulanger et Fabienne Brifault

**Composition et mise en pages** : T. B.

**Conception graphique** : Julie Hiet et Philippe Brulin

**Imprimeur** : Imprimerie centrale de Lens

**Pour toute information** : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)

Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •

ISSN papier 1292-6876 • ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384